

22 juin 2021 -08:46

Les jeunes travailleur-se-s vulnérables au harcèlement sexuel

Bruxelles, le 22 juin 2021 – Les premiers résultats de l'enquête nationale '#Youtoo?' consacrée au sexisme sont connus. Il s'agit des chiffres relatifs au harcèlement sexuel sur le lieu de travail. L'étude de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes montre que 9% des femmes et 4% des hommes belges en ont fait l'expérience. Les jeunes travailleur-se-s semblent être les plus vulnérables.

En avril 2020, l'Institut a lancé l'enquête nationale '#Youtoo?' consacrée au sexisme. Cette enquête s'est penchée sur le sexisme au sens large dans différents domaines de la vie. La combinaison entre un échantillon aléatoire sélectionné par le biais du Registre national et une enquête ouverte a permis à plus de 4.500 Belges de participer à cette étude. Les premiers résultats, qui portent sur le harcèlement sexuel au travail, ont été analysés en détails.

Les répondant-e-s ont été interrogé-e-s sur leurs expériences en matière de harcèlement sexuel commis par un-e supérieur-e hiérarchique ou un-e client-e sur base de trois critères précis : le fait d'être touché-e de manière intime, le fait que l'on attende d'eux-elles qu'ils-elles flirtent ou qu'ils-elles aient des rapports sexuels avec quelqu'un. 9% des femmes et 4% des hommes ont fait au moins une de ces expériences sur leur lieu de travail. Il est intéressant de noter que les jeunes travailleur-se-s semblent être plus facilement victimes de ce type de comportement. En effet, tant les hommes de moins de 25 ans (10%) que les femmes de moins de 25 ans (7%) ont vécu au moins l'une de ces expériences au cours de l'année écoulée.

Il ressort également de l'enquête que 93% des femmes et 73% des hommes trouvent absolument inacceptable qu'un-e supérieur-e hiérarchique leur fasse une proposition sexuelle. Pour les propositions sexuelles émanant de collègues, ces chiffres descendent respectivement à 82% et 59%. Pour ce qui est des formes moins explicites de comportement de nature potentiellement sexuelle, comme le fait d'être appelé-e « chéri-e », les avis sont beaucoup plus partagés.

Les témoignages montrent que les personnes victimes de harcèlement sexuel ne savent pas toujours comment réagir. Elles n'entreprennent souvent aucune démarche et lorsqu'elles s'adressent à la hiérarchie, leur problème n'est souvent pas pris au sérieux. Les répondant-e-s déclarent que le fait de fixer des limites a été considéré comme un comportement « asocial » ou démontrant une certaine faiblesse.

« L'environnement de travail doit avant tout être un lieu sûr pour tou-te-s », explique Michel Pasteel, le directeur de l'Institut. « C'est cependant aussi l'endroit où de nombreuses personnes interagissent et où des relations se nouent. Nous constatons qu'il existe une grande incertitude quant à ce qui est (in)approprié dans un contexte professionnel, avec pour conséquence qu'il est difficile pour les victimes de harcèlement sexuel d'indiquer leurs limites. Il est nécessaire de disposer d'un code de conduite commun, auquel les personnes peuvent confronter leur propre comportement ou celui d'un-e collègue. Cela donne également aux personnes de confiance et aux conseiller-ère-s en prévention un élément sur lequel ils-elles peuvent s'appuyer pour réagir aux signalements de harcèlement sexuel. Par exemple, il doit être clairement établi que sur le lieu de travail, les propositions sexuelles formulées par un-e supérieur-e hiérarchique à l'égard d'un-e collaborateur-ice sont inacceptables. Les entreprises devraient également accorder une attention particulière à la position vulnérable des jeunes travailleur-se-s. Une politique ouverte et une bonne communication au sein de l'entreprise sont indispensables à cet égard. »

Dans un avis de 2018, l'Institut souligne que le harcèlement sexuel devrait être reconnu comme une forme de discrimination fondée sur le sexe (M/F/X). Enfin, si la Belgique ratifie la Convention n°190 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'élimination de la violence et du harcèlement au travail, elle pourra à nouveau jouer un rôle de pionnier dans la lutte pour l'égalité de genre.

Plus d'informations sur l'enquête #YouToo? et les résultats en matière de harcèlement sexuel au travail sur le site internet de l'Institut :

https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/discrimination/sexisme/enquete_youtoo

Contact presse

Véronique De Baets

Veronique.debaets@iefh.belgique.be

Tél. : 0479/25.04.41

Créé en décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est l'institution publique fédérale indépendante qui a pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe, et ce par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés. L'Institut vise à ancrer l'égalité des femmes et des hommes dans la société pour qu'elle devienne une évidence dans les mentalités et les pratiques. Toute personne, victime de discrimination fondée sur le sexe, peut s'informer sur ses droits ou déposer plainte gratuitement et en toute confidentialité auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes via le numéro vert 0800/12.800 ou via son site internet <http://igvm-iefh.belgium.be>.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Rue Ernest Blerot 1

1070 Bruxelles

Belgique

+ 32 2 233 44 00

<http://igvm-iefh.belgium.be>

Véronique De Baets

Contact de presse

+32 2 233 40 34

veronique.debaets@iefh.belgique.be

Liesbet Vanhollebeke

Experte en communication

+32 233 41 75

liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be